

Bureau du 22 novembre 2004

Décision n° B-2004-2655

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé avenue Jean Jaurès et appartenant à la Semcoda**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 novembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation d'une piste cyclable le long de l'avenue Jean Jaurès à Meyzieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située avenue Jean Jaurès et appartenant à la Semcoda.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie totale de 112 mètres carrés environ, à détacher de deux parcelles de plus grande étendue figurant au cadastre sous les numéros 483 et 498 de la section BT.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la Communauté urbaine achèterait ce bien à titre purement gratuit. La reconstitution de la bordure basse limitant la propriété ainsi que l'ensemble des frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la Communauté urbaine ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain située avenue Jean Jaurès à Meyzieu et appartenant à la Semcoda.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0895 pour ordre en dépenses - exercice 2005 - compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes - compte 132 800 - fonction 822.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 400 pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,